

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Vuse Go Disposable Tropical Coconut Blend 20mg; Vuse Go Max Tropical Coconut Blend 20mg, Vuse Go Box 1000 Tropical Coconut Blend 20mg, Vuse Go 700 Tropical Coconut Blend 20mg, Vuse Go Edition 01 Tropical Coconut Blend 20mg
UFI	: GQ2E-Y3U4-C60N-SUVA
Code produit	: NV22-MOD-0256, NV22-MOD-0259, NV23-MOD-2466

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/du mélange	: E-liquides pour cigarettes électroniques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

British American Tobacco
Globe House
4 Temple Place
London
WC2R 2PG
TDR d.o.o
Obala Vladimira Nazora 1
52210 Rovinj
Croatia
+385 98390568
sds-eliqid@bat.com

Importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse:

noSmoky (Supper GmbH)

St. Klemensstrasse 10
CH-2544 Bettlach
Tel. +41 (0)32 621 69 10
info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (courriel): info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 3	H301
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Toxique en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

Nicotine, alcool benzylique.

Mentions de danger (CLP)

H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P330 - Rincer la bouche.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH en raison de propriétés perturbant

le système endocrinien, et n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon les critères du règlement délégué

(UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]
Alcool benzylique	No CAS: 100-51-6 No CE: 202-859-9 No index CE: 603-057-00-5	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1230 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (Dermal), H312 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one	No CAS: 4940-11-8 No CE: 225-582-5	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
Nicotine substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	No CAS: 54-11-5 No CE: 200-193-3 No index CE: 614-001-00-4	1 - 2	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 (ATE=0.19 mg/l) Acute Tox. 2 (Dermal), H310 (ATE=70 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (Oral), H300 (ATE=5 mg/kg poids corporel) Aquatic Chronic 2, H411

Hexanoate d'allyle	No CAS: 123-68-2 No CE: 204-642-4	0.1 - 1.0	Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=218 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (Dermal), H311 (ATE=820 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 (ATE=0.5 mg/l/4h) Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412
Acétate d'isopentyle substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	No CAS: 123-92-2 No CE: 204-662-3 No index CE: 607-130-00-2	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226
Acétate d'éthyle substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	No CAS: 141-78-6 No CE: 205-500-4 No index CE: 607-022-00-5	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]
Oxyde de diphenyle substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	No CAS: 101-84-8 No CE: 202-981-2	< 0.1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours, généralités consulter un	: Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, médecin (montrer l'étiquette si possible).
Premiers secours après inhalation personne à l'air	: Faire respirer de l'air frais à la personne concernée. La laisser se reposer. Transporter la frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers secours après contact avec la peau doux et de l'eau,	: Enlever les vêtements touchés et laver toutes les zones de peau exposées avec un savon puis rincer à l'eau tiède. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise ou d'irritation.
Premiers secours après contact avec les yeux la rougeur	: Rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si la douleur, le clignement ou persistent.
Premiers secours après ingestion ANTIPOISON/un médecin.	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Une combustion incomplète peut former du monoxyde de carbone.
Danger d'explosion	: None known.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Une combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Faire preuve de prudence lors de la lutte contre un incendie chimique. Empêcher l'eau d'extinction de pénétrer dans l'environnement.

Équipement de protection des pompiers : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec le produit répandu.

6.1.1. Pour le personnel non formé aux situations d'urgence

Équipement de protection : Concernant l'équipement de protection individuelle à utiliser, voir la rubrique 8.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone.

6.1.2. Pour les intervenants

Équipement de protection : Concernant l'équipement de protection individuelle à utiliser, voir la rubrique 8.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Colmater la fuite sans risque si possible.

Méthodes de nettoyage de la terre de diatomées : Absorber les déversements dès que possible avec des solides inertes, tels que de l'argile ou Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle. Voir rubrique 13 pour l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de

fumer et en quittant le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail pour éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter toute exposition inutile.

Mesures d'hygiène après manipulation : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement les mains

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker à température ambiante. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de: sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples informations, voir la rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Glycérol (56-81-5)

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Brouillard de glycérine
Remarque (ACGIH)	URT irr

Nicotine (54-11-5)

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Nicotine
IOEL TWA	0.5 mg/m ³
Remarque	Skin
Référence réglementaire	DIRECTIVE 2006/15/CE DE LA COMMISSION

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nicotine
-----------	----------

Nicotine (54-11-5)

ACGIH OEL TWA	0.5 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: GI dam; CNS impair; card impair. Notations: Skin
ACGIH chemical category	Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Acide benzoïque (65-85-0)

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide benzoïque
ACGIH OEL TWA	0.5 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye irr, URT irr, LRT irr; lung dam. Notations: Skin; A5 (Not Suspected as a cancérigène pour l'homme)
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Acétate d'isopentyle (123-92-2)

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Acétate d'isopentyle
IOEL TWA	270 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	540 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate d'isopentyle (acétate d'isoamyle)
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Acétate d'éthyle (141-78-6)

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Acétate d'éthyle
IOEL TWA	734 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate d'éthyle
-----------	------------------

ACGIH OEL TWA [ppm]	400 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Citral (5392-40-5)

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Citral
ACGIH OEL TWA [ppm]	5 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Body weight eff; URT irr; eye dam. Notations: Skin; DSEN; A4 (Not classifiable comme cancérigène pour l'homme)
ACGIH chemical category	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme; peau - contribution potentiellement significative à l'exposition globale par voie cutanée, sensibilisant cutané
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Oxyde de diphényle (101-84-8)

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Oxyde de diphényle
IOEL TWA	7 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	1 ppm
IOEL STEL	14 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	2 ppm
Référence réglementaire	DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Oxyde de diphényle
ACGIH OEL TWA [ppm]	1 ppm (vapor)
ACGIH OEL STEL [ppm]	2 ppm (vapor fraction)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; nausea
Référence réglementaire	ACGIH 2022

bêta-Pinène (127-91-3)

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	bêta-Pinène
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
ACGIH chemical category	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme, sensibilisant cutané
Référence réglementaire	ACGIH 2022

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Méthodes de surveillance

Méthodes de surveillance biologique	Aucune méthode d'échantillonnage spécifique de l'exposition n'est disponible
-------------------------------------	--

8.1.3. Polluants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Approche par bandes de danger

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation suffisante.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

En cas de contact répété ou prolongé (environnement industriel), porter des équipements de protection individuelle. Éviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux:

Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de protection homologuées. Les lunettes de protection chimique doivent être conformes à EN 166 ou équivalent. Porter une protection oculaire

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

En cas de contact cutané répété ou de contamination probable des vêtements, porter des vêtements de protection. Tablier / vêtements de protection résistant aux produits chimiques (testés selon EN 14605 ou équivalent). Porter des vêtements de protection

Protection des mains:

Éviter le contact avec la peau. Il est de bonne pratique d'hygiène industrielle de minimiser le contact cutané. Des gants en néoprène sont recommandés avec un temps de perméation d'environ 25 minutes selon EN 374 (épaisseur 0,1 mm); il est recommandé de changer de gants après 20 minutes. Porter des gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des conditions de mauvaise ventilation, sauf si un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (type A1 selon la norme EN 14387) est utilisé. Porter une protection respiratoire.

8.2.2.4. Dangers thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: Jaune pâle. Jaune.
Aspect	: Visqueux. Liquide.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Not available
Point de fusion	: Not available
Point de congélation	: Not available
Point d'ébullition	: Not available
Inflammabilité	: Non inflammable.
Limites d'explosivité	: Not available
Limite inférieure d'explosivité	: Not available
Limite supérieure d'explosivité	: Not available
Point d'éclair	: ≥ 80.4 °C
Température d'auto-inflammation	: Not available
Température de décomposition	: Not available
pH	: 5 (10%)
Viscosité cinématique	: Not available
Solubilité	: Not available
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	: Not available
Pression de vapeur	: Not available
Pression de vapeur à 50 °C	: Not available
Densité	: Not available
Densité relative	: 1.1206 g/cm ³
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Not available
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct. Températures extrêmement élevées ou basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë (voie orale)	: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (par inhalation)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Vuse Go Disposable Tropical Coconut Blend 20mg

ATE CLP (oral)	268 mg/kg bodyweight
----------------	----------------------

Alcool benzylique (100-51-6)

LD50 oral rat	1230 mg/kg
LD50 dermal rabbit	2 g/kg
LC50 Inhalation - Rat	> 4178 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)

2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one (4940-11-8)

LD50 oral rat	≈ 1220 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral toxicité), IC 95 %: 1000 - 1440
---------------	--

Nicotine (54-11-5)

LD50 oral rat	140 mg/kg
LD50 oral	≈ 77.83 mg/kg bodyweight Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
LD50 dermal	50 mg/kg

Nicotine (54-11-5)

LC50 Inhalation - Rat	2.3 mg/l (Exposure time: 20 min)
LC50 Inhalation - Rat (Dust/Mist)	0.19 mg/l Source: ECHA

Hexanoate d'allyle (123-68-2)

LD50 oral rat	218 mg/kg Source: NLM, THOMSON
LD50 oral	280 mg/kg bodyweight Animal: guinea pig, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 246 - 319
LD50 dermal rabbit	820 mg/kg
LD50 dermal	300 mg/kg

Acétate d'éthyle (141-78-6)

LD50 oral	4934 mg/kg bodyweight Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral toxicité)
LD50 dermal rabbit	> 20000 mg/kg bodyweight Animal: rabbit, Animal sex: male

Oxyde de diphenyle (101-84-8)

LD50 oral rat	2450 mg/kg
---------------	------------

LD50 dermal rabbit	> 7940 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one (4940-11-8)

NOAEL (oral, rat, 90 days)	≥ 200 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic études de toxicité/cancérogénicité)
----------------------------	---

Nicotine (54-11-5)

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≤ 0.01 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose étude de toxicité avec essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement), ligne directrice: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	< 0.01 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose étude de toxicité avec essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement), ligne directrice: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study), Remarks on results: autres:

Acétate d'éthyle (141-78-6)

LOAEL (oral, rat, 90 days)	3600 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral essai de toxicité)
NOAEL (oral, rat, 90 days)	900 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral essai de toxicité)

Danger par aspiration : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par des propriétés perturbant le système endocrinien : None known

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition probables: ingestion, inhalation, peau et yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(aigu)
Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(chronique)

Alcool benzylique (100-51-6)

LC50 - Fish [1]	460 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
LC50 - Fish [2]	10 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
NOEC chronic crustacea	51 mg/l

2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one (4940-11-8)

LC50 - Fish [1]	> 85 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
EC50 - Crustacea [1]	27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h - Algae [1]	7.2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Nicotine (54-11-5)

LC50 - Fish [1]	4 mg/l Source: Toxic Substances Information Summary
EC50 - Crustacea [1]	≈ 0.242 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h - Algae [1]	37 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 72h - Algae [2]	11 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronic algae	3.2 mg/l

Hexanoate d'allyle (123-68-2)

LC50 - Fish [1]	0.117 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])
EC50 - Crustacea [1]	2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h - Algae [1]	> 4.6 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 72h - Algae [2]	0.778 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 96h - Algae [1]	0.46 mg/l Source: ECOSAR

Acétate d'isopentyle (123-92-2)

LC50 - Fish [1]	22 – 46 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
EC50 - Crustacea [1]	42 mg/l Test organisms (species): other: Daphnia magna STRAUS

Acétate d'éthyle (141-78-6)

LC50 - Fish [1]	230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
-----------------	--

Acétate d'éthyle (141-78-6)

NOEC (chronic)	2.4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
----------------	---

Oxyde de diphényle (101-84-8)

LC50 - Fish [1]	4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
LC50 - Fish [2]	4 – 7.9 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
EC50 - Crustacea [1]	0.11 – 1.1 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vuse Go Disposable Tropical Coconut Blend 20mg

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

Alcool benzylique (100-51-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	1.05
--	------

Nicotine (54-11-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	1.17 Source: ECHA
--	-------------------

Hexanoate d'allyle (123-68-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	3.191 Source: ECHA
--	--------------------

Acétate d'isopentyle (123-92-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	2.26
--	------

Acétate d'éthyle (141-78-6)

BCF - Fish [1]	30
----------------	----

Oxyde de diphenyle (101-84-8)

BCF - Fish [1]	(470, sans dimension)
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	4.21 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Nicotine (54-11-5)

Mobilité dans le sol	100 Source: ECHA
----------------------	------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par : None known
des propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Informations complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale. Éliminer le

contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,
conformément à la réglementation locale,
régionale, nationale et/ou internationale.

Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchet dangereux en raison de sa toxicité.

Élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à ADR/SDR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR/SDR	IMDG	IATA	ADN	RID
---------	------	------	-----	-----

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3144	UN 3144	UN 3144	UN 3144	UN 3144
---------	---------	---------	---------	---------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

NICOTINE PRÉPARATION, LIQUIDE, N.S.A.	NICOTINE PRÉPARATION, LIQUIDE, N.S.A.	Préparation à base de nicotine, liquide, n.s.a.	NICOTINE PRÉPARATION, LIQUIDE, N.S.A.	NICOTINE PRÉPARATION, LIQUIDE, N.S.A.
---	---	---	---	---

Description du document de transport

UN 3144 PRÉPARATION PRÉPARATION, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine), 6.1, III, (E)	UN 3144 PRÉPARATION PRÉPARATION, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine), 6.1, III	UN 3144 Préparation à base de nicotine, liquide, n.s.a. (nicotine), 6.1, III	UN 3144 PRÉPARATION PRÉPARATION, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine), 6.1, III	UN 3144 PRÉPARATION PRÉPARATION, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine), 6.1, III
---	---	---	---	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

6.1	6.1	6.1	6.1	6.1
-----	-----	-----	-----	-----



14.4. Groupe d'emballage

III	III	III	III	III
-----	-----	-----	-----	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: non	Dangereux pour l'environnement: non Polluant marin: non	Dangereux pour l'environnement: non	Dangereux pour l'environnement: non	Dangereux pour l'environnement: non
-------------------------------------	--	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Consulter les prescriptions de transport correspondantes pour les exceptions ou exemptions disponibles et applicables.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Code de classification (ADR/SDR)	: T1
Dispositions spéciales (ADR/SDR)	: 43, 274
Quantités limitées (ADR/SDR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR/SDR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR/SDR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR/SDR)	: MP19
Code-citerne (ADR/SDR)	: L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR/SDR)	: TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR/SDR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR/SDR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR/SDR)	: CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR/SDR)	: S9
Numéro d'identification du danger (No Kemler)	: 60
Plaques orange	:
Code de restriction en tunnel (ADR/SDR)	: E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 43, 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballage GRV (IMDG)	: IBC03
No EmS (incendie)	: F-A
No EmS (déversement)	: S-A
Catégorie de stockage (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Une grande variété de liquides toxiques. Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Transport aérien

Quantités exceptées PCA (IATA)	: E1
Quantités limitées PCA (IATA)	: Y642
Quantité nette max. en quantité limitée PCA (IATA)	: 2L
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 655
Quantité nette max. PCA (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 663
Quantité nette max. CAO (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A4, A6
Code ERG (IATA)	: 6L

Transport par voies navigables

Code de classification (ADN)	: T1
Dispositions spéciales (ADN)	: 43, 274, 802
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement requis (ADN)	: PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: T1
------------------------------	------

Dispositions spéciales (RID)	: 43, 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Codes-citernes pour citernes RID (RID)	: L4BH
Dispositions spéciales pour citernes RID (RID)	: TU15
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 60

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

REACH annexe XVII (liste des restrictions)

Liste des restrictions de l'UE (REACH annexe XVII)

Code de référence	Applicable à
3(b)	Nicotine
3(c)	Nicotine

REACH annexe XIV (liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux: nicotine (54-11-5)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants

organiques persistants

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) no 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à

l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Contient une ou plusieurs substances figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004)

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

Suisse:

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués selon l'OChim en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des principales données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Inventaire CLP. Règlement (CE) no 1272/2008

du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (et suivants).

Autres informations

: None.

Texte intégral des mentions H et EUH:

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3, effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges selon le règlement (CE) no 1272/2008

[CLP]:

Acute Tox. 3 (Oral)	H301	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit aux fins des exigences de santé, de sécurité et

d'environnement uniquement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.

SDR: Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route

Version suisse:

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 26 August 2022

Adaptations effectuées par rapport à l'original:

- Rubrique 1.3: importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse, numéro de revers et personne compétente selon l'annexe 2 OChim ajoutés
- Rubriques 1.4 et 4.1: numéros d'urgence remplacés par Tox Info Suisse
- Rubrique 13: indication d'élimination selon OMoD et ORRChim ajoutée
- Rubrique 14: ADR mentionné systématiquement comme ADR/SDR
- Rubrique 15: prescriptions suisses ajoutées
- Rubrique 16: abréviation SDR ajoutée

Remarque pour la Suisse: cette fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les dispositions légales citées sont reprises sans modification. Pour la mise sur le marché en Suisse, l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) s'applique en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008, ainsi que les prescriptions suisses mentionnées ci-dessus. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent de listes de l'UE et nationales; en Suisse, les valeurs limites de la Suva font foi.